

COMMUNE DE PETITE-FORÊT
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 22 mai 2024

Délibération n° : 24-05-03

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

CRÉATION DE POSTE AU TITRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du seize mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dorothee MARTIN - - Tiphonie OTLET - Christine HUET - Brigitte ZIELINSKI - Marie-Christine PICOT

Étaient excusées

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Claudine GENARD a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Gérard GAILLARD
Dominique CORREA a donné pouvoir à Dorothee MARTIN
Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Tiphonie OTLET

Étaient absentes

Sylvia PISANO
Dominique DAUCHY

Nombre de suffrages exprimés : 25

Abstention : 0

Votes Pour : 25

Vote contre : 0

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 121-1 à L. 125-3,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État,

VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique et notamment son article 11 qui liste les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées,

VU l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT l'organisation des élections politiques par la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un personnel informaticien pour assurer le bon déroulement informatique des opérations électorales et intervenir en cas de problèmes,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire, à savoir, une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant être pourvue par un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

Article 1 : la création d'un poste d'informaticien au titre d'une activité accessoire pour les élections politiques,

Article 2 : de préciser que l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire sera sollicitée,

Article 3 : de fixer la rémunération de l'intervenant sur la base d'une indemnité horaire calculée en référence au grade de l'intéressé.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 30/05/2024

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29/05/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT